



DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE  
CANTON DE VILLERUPT  
COMMUNE DE BREHAIN LA VILLE

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-27 et L.2122-28, L.2212-1 à L.2214-4, L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L.411-1, L.411-6, R.110-1 et R.110-2, R.130-3, R.130-4, R.411-8, R.415-6, R.415-7, R.415-8, R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.116-2 et R.116-2,

Vu la demande du 26 Avril 2024 de la Société LM2P pour le compte du SIEP.

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires de sécurité et de tranquillité publique pendant les travaux .

### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** – A compter du 03/05/2024 et durant toute la période nécessaire des Travaux pour le remplacement de compteurs eau potable dans la rue de l'Eglise  
Tout stationnement sera réglementé par la société LM2P suivant la nécessité.

**Article 2** - Pour le bon déroulement des travaux, la circulation dans la rue de l'Eglise sera interdite si il y a nécessité, la société LM2P mettra en place la signalisation adaptée .

**Article 3** - Ampliation sera faite

A Mr Le Sous-Préfet de BRIEY,  
Au Commissariat de Police de VILLERUPT,

Le Maire,

PALLOTTA B.

